

BURKINA FASO
==--==--==--==--
UNITE-PROGRES-IUSTICE
==--==--==--==--
ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE
TRANSITION

IV^E REPUBLIQUE
TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

LOI N°014-2023/ALT
PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2022-008/PRES-
TRANS DU 08 AOUT 2022 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION
DE L'ACCORD DE PRET N°2021061/PR BF 2022 07 00, SIGNÉ LE 06
AVRIL 2022 A LOMÉ, ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE OUEST
AFRICAINNE DE DEVELOPPEMENT, POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU
PROJET DE CONSTRUCTION DE BARRAGES ET D'AMENAGEMENT DE
BAS-FONDS ET DE PERIMETRES IRRIGUES DANS LA PROVINCE DU
GANZOURGOU

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;

Vu la résolution n°001-2022/ALT du 11 novembre 2022 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 03 août 2023

et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n°2022-008/PRES-TRANS du 08 août 2022 portant autorisation de ratification de l'accord de Prêt n°2021061/PR BF 2022 07 00, signé le 06 avril 2022 à Lomé, entre le Burkina Faso et la Banque Ouest Africaine de Développement, pour le financement partiel du Projet de Construction de barrages et d'aménagement de bas-fonds et de périmètres irrigués dans la Province du Ganzourgou.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 03 août 2023

Le Président

Dr Ousmane BOUGOUMA

Le Secrétaire de séance


Yaya KARAMBIRI